

CIRCULAIRE N° 120/98

O B J E T : Prise en charge des exceptionnels effets secondaires de la vaccination antirougeoleuse entreprise dans le cadre de la campagne nationale de vaccination contre cette maladie.

Le Ministère de la Santé Publique entreprend à partir du 9 Novembre 1998 une campagne nationale de vaccination de masse contre la rougeole visant l'élimination de cette maladie. Cette campagne qui sera effectuée essentiellement en milieu scolaire concerne tous les enfants âgés de 7 à 15 ans. Vu l'ampleur de cette action (deux millions d'enfants qui seront vaccinés en moins d'un mois) et bien qu'ayant tout fait pour entourer cette campagne du maximum de précautions garantissant son succès, d'exceptionnels effets secondaires peuvent apparaître suite à cette vaccination, d'autant plus que le Ministère de la Santé Publique a mis en place un système de dépistage de ces éventuels incidents.

A cet effet , j'attire l'attention de tout le personnel de la Santé Publique que la prise en charge complète des éventuels cas dépistés sera assurée gratuitement dans toutes les structures hôpitalo-sanitaires et universitaires dépendant du Ministère de la Santé Publique.

*Le Ministre de la Santé
Publique*



Destinataires : Messieurs :

- | | | |
|---|---|-------------|
| . Les directeurs de l'administration Centrale |) | Pour |
| . Les membres du cabinet |) | information |
| . Les directeurs régionaux de la santé publique |) | |
| . Les directeurs des établissements publics de santé, des hôpitaux, centres et instituts spécialisés) |) | Pour |
| . Les chefs des services régionaux des soins de santé de base |) | exécution |